



Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux Février à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – M. RISSO Gilbert – M. DALCANT Jacques –
Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ
Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smail – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE
Guy – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. FAYET Stéphane
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. Marc ROVIRA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter, dans la dernière question de la séance sur l'OPAH RU, l'approbation d'une convention arrêtant les conditions financières de l'aide de la Région sur la mise en œuvre de l'OPAH.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 13 Janvier 2023, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

▶ Trail "La Santaubanaise"

Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de terrains à l'association "Trail Loisirs CASA" du 03 au 05 Février 2023, pour l'organisation de la 2^{ème} édition du trail de "La Santaubanaise".

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Également depuis cette séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

- ◆ Habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC155_20221220 en date du 20 Décembre 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 106.2022.
- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC156_20221220 en date du 20 Décembre 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 107.2022.
- ◆ Habitation sise chemin du Gymnase à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC157_20221220 en date du 20 Décembre 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 108.2022.

- ◆ Garages sis chemin des Crêtes à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC158_20221220 en date du 20 Décembre 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 109.2022.
- ◆ Habitation sise rue Ambroise Paré à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC159_20221220 en date du 20 Décembre 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 110.2022.
- ◆ Habitation et commerce sis allée des Érables à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision N° DC160_20221220 en date du 20 Décembre 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 111.2022.
- ◆ Habitation sise rue Alfred Guyot à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC001_20230106 en date du 06 Janvier 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 112.2022.
- ◆ Habitation sise place de l'Église à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision N° DC002_20230106 en date du 06 Janvier 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 113.2022.
- ◆ Habitation sise quartier des Salettes à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision N° DC003_20230106 en date du 06 Janvier 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 114.2022.
- ◆ Habitation sise place du Commerce à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision N° DC004_20231006 en date du 06 Janvier 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 115.2022.
- ◆ Garage sis rue Ambroise Paré à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC005_20231006 en date du 06 Janvier 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 001.2023.
- ◆ Local commercial sis cours Péchiney à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC008_20230116 en date du 16 Janvier 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 002.2023.
- ◆ Local commercial sis rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC010_20230127 en date du 27 Janvier 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 003.2023.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- Une concession perpétuelle de 3,75 M² pour un montant de 300 €.
- Une case perpétuelle au columbarium pour un montant de 800 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

FINANCES

2./ SYNDICAT MIXTE SISTERONNAIS MOYENNE DURANCE D'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (SMSMDE) – DELEGATION FODAC 2023

Marc ROVIRA propose de déléguer au Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunications, l'enveloppe allouée à la Commune au titre du FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire, s'élève à 11.692 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

3./ CESSION DE 448 M² DU TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À FONT-SUBRANE – PARCELLE AK 650P – AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour rappel : Lors du Conseil Municipal du 10 Novembre dernier, il a été retiré la délibération, créatrice de droit, N° DM_20220720N0107 du 20 Juillet 2022 validant la cession du terrain AK 650p à Madame ISNARDON Audrey et Monsieur Charles BAPTISTE et ce, sur leurs demandes.

Guillaume JULIEN rappelle que, depuis cette date, Monsieur AABID Abdelhafi a fait acte de candidature pour l'acquisition de ce terrain. Le bornage effectué par le géomètre missionné par la Commune fait apparaître une superficie de 448 M² à céder pour le terrain et le prix, fixé lors des deniers Conseils au regard des contraintes techniques, est de 55 Euros le M² soit un prix global de 24.640 Euros.

Pour cette vente, le futur acquéreur sera également autorisé à déposer une demande de permis de construire préalablement à la signature du compromis de vente.

Afin de poursuivre la réalisation de cette cession, il propose :

- De valider la cession du terrain AK 650p pour une superficie de 448 M² au prix global de 24.640 Euros à Monsieur Abdelhafi AABID, soit en nom propre ou à une SCI à constituer qu'y se substituerait à lui, et dont il serait le représentant principal en tant que gérant,
- De l'autoriser à déposer tous dossiers d'urbanisme nécessaires à la concrétisation du projet de construction d'une habitation,
- D'autoriser Monsieur le Maire, si cela s'avèrerait nécessaire, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la division de ce terrain,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à venir, compromis et acte de vente rédigés par le notaire de l'acquéreur et de la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ CESSION DE 24 M² DU TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À FONT-SUBRANE – PARCELLE AK 650P – AUTORISATION DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN rappelle qu'à l'occasion du bornage de la parcelle AK 650 pour la cession à un tiers, il est apparu que l'implantation de la limite séparative entre la parcelle AK 693 (propriété de la famille GLEIZE) et la parcelle communale AK 650 pouvait être modifiée afin de conserver la haie existante et créer une limite séparative régulière.

Cette modification créerait une parcelle de 24 M² qui a été proposé à la famille GLEIZE pour être rattachée à leur unité foncière. Cette cession a été proposé au prix de 55 Euros le M² également, soit un prix global de 1.320 Euros.

Monsieur Jany GLEIZE ayant donné son accord pour cette acquisition, il propose :

- De valider la cession de 24 M² de la parcelle AK 650p au prix de 1.320 Euros à Monsieur Jany GLEIZE, soit en nom propre, soit à la SCI "Le Limaçon" dont il serait le représentant principal en tant que gérant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à venir, compromis et acte de vente rédigés par Maître Karine ROUGON-BONATO, notaire à Gap et Maître Tiphaine LÉON, notaire de la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5./ AUTORISATION DE DÉPOSER DES DOSSIERS D'URBANISME POUR IMPLANTER UN SUPPORT DE PRÉSENTATION AUX ABORDS DU CHÂTEAU

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que, dans le cadre de la route de découverte qui sillonne le Géoparc (route du temps), la Commune a été sollicitée par "Provence Alpes Agglomération" (pour l'UNESCO Géoparc) pour implanter un support de présentation dite "tablette de découverte" aux abords du château. Les informations portées sur ce panneau ont été travaillées par P.A.A. avec M. Jacques DALCANT.

Ce point d'information traiterait de l'histoire et des spécificités du château gothique-renaissance. Il a d'ores et déjà obtenu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France. Cette implantation nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable (DP).

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, en matière d'urbanisme, toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires à la concrétisation de ce projet.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

STRATÉGIE URBAINE

6./ MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DEFINITIVE

Guillaume JULIEN rappelle que, par délibération du 25 Novembre 2021, la Commune a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Par délibération du 10 Novembre 2022, la Commune a approuvé le projet de convention qui lui avait été soumis.

Cette convention devait être mise à la disposition du public du 21 Novembre au 21 Décembre 2022. Suite à cette consultation qui n'a recueilli aucune observation, il demande d'approuver la convention définitive et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR INFORMATION

La société KEM ONE, dans le cadre de ses activités, augmente sa capacité de production de polychlorure de vinyle par le procédé "microsuspension" par l'ajout d'un quatrième réacteur de polymérisation. Ce projet implique une extension de l'autorisation ICPE existante.

Par courrier en date du 02 Décembre, la Préfecture nous a adressé pour votre information l'Arrêté Préfectoral du même jour qui précise, et après examen au cas par cas, que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise que KEM ONE a investi plus de 20 Millions d'Euros ; on peut regretter qu'il n'y ait pas eu de création d'emploi.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION

Guillaume JULIEN rappelle qu'en matière d'habitat, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en appui aux collectivités locales pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan Climat régional "Gardons une Cop d'avance".

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération programmée de l'habitat, la Région s'engage dans la limite de l'enveloppe financière définie à financer les projets suivant les conditions du cadre d'intervention "mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat".

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'opération est de 216.500 €, montant qui représente 50 % de la part de la Collectivité maître d'ouvrage du dispositif en fonction des critères énoncés dans la convention OPAH-RU.

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés. Une convention de financement bilatérale détermine les modalités de remboursement par la Région des avances faites par la Commune. La Région participera à hauteur de 50 %, soit 216.500 Euros.

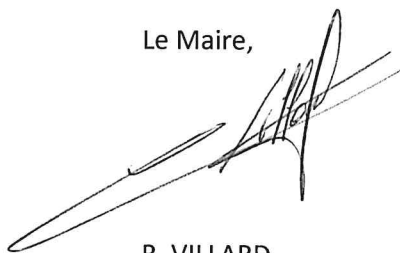
Guillaume JULIEN propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 18 H.23.

Le 13 Février 2023.

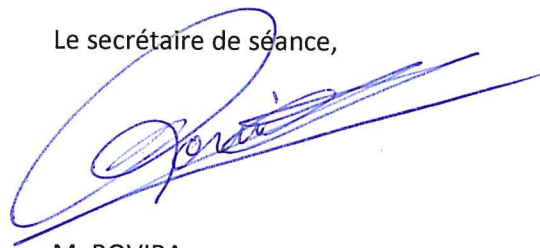
Le Maire,



R. VILLARD



Le secrétaire de séance,



M. ROVIRA

